

# Règlement du concours

# VITALITY

SUBLIMER LA CRÉATIVITÉ EN TOUTE SIMPLICITÉ  
#LOWTECH #RÉSILIENT #DESIGN #BOIS #BIOSOURCÉS

## 4ème édition

28 M<sup>2</sup> POUR 2,8 PERSONNES



SOUTENU PAR



EN PARTENARIAT AVEC



## ARTICLE 1 – Organisateur

L'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois, FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté, organise la 4ème édition du concours de design et d'aménagement VITALIT'Y avec le soutien de la DRAAF BFC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté et en partenariat avec le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) d'Excellence Forêt Bois de Bourgogne Franche-Comté et le cluster Robin.s.

## ARTICLE 2 – Objectifs du concours

Les objectifs de ce concours sont de :

- Développer l'utilisation du bois de Bourgogne-Franche-Comté : bois massifs, produits dérivés du bois et des fibres végétales
- Concevoir et assurer une mise en œuvre simplifiée du bois et des fibres végétales de Bourgogne-Franche-Comté
- Prendre en compte les préceptes du low-tech dans la conception et la mise en œuvre du projet : optimiser ce qui est nécessaire, supprimer ce qui est en trop
- Imaginer un espace neuf dans sa globalité ou s'inspirer d'un lieu existant pour accueillir "2,8 personnes dans 28 m<sup>2</sup>"

## ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le concours est ouvert :

- Aux étudiants de l'enseignement supérieur affiliés à des établissements ou cycles d'enseignement de design et d'architecture en France
- Aux jeunes diplômés de moins de 2 ans d'un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire national (diplôme obtenu entre 2022 et 2023)

La participation au concours, à savoir la candidature, peut se faire de façon individuelle ou par équipes de trois personnes au maximum. Les équipes peuvent être constituées d'étudiants inscrits dans des établissements différents. Un étudiant d'une école technique ou d'une école de communication peut être associé au projet. Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

La participation est gratuite.

## ARTICLE 4 – Thématique

La 4ème édition du concours Vitalit'Y propose aux candidats de concevoir un espace neuf dans sa globalité (structure et aménagement intérieur) ou de s'inspirer d'un lieu existant à requalifier ou à réhabiliter (en partie ou dans sa globalité).

Les projets doivent prendre en considération :

- Le bois local ou ses dérivés comme principal matériau du projet

- Les qualités et les contraintes d'usage inhérentes aux caractéristiques des produits bois de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Bois massifs (chêne, frêne, hêtre, peuplier, épicéa, douglas, sapin pectiné...)
  - Bois reconstitués (panneaux trois plis, panneaux lamellés collés, contreplaqués...)
  - Bois issus de la filière trituration (panneaux de particules, de fibres, OSB...)
- Les bois de réemploi / recyclés et les autres matériaux biosourcés (paille, chanvre, ouate...) peuvent être utilisés mais ne peuvent concerner qu'une part de la proposition.
- L'occupation de l'espace (neuf ou en requalification) : travailler sur une surface de "28 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 2,8 personnes"
- Les préceptes et les enseignements du low tech :
  - Réduire le recours aux systèmes, aux énergies, aux matières
  - Augmenter le recours à la simplicité, au bon sens, à l'intelligence
  - Agir à toutes les étapes de vie d'un produit pour limiter son impact
  - Privilégier les pratiques vertueuses : utiliser des matières renouvelables, recyclées, réemployées, réemployables
  - Rendre simple le démontage de nos productions
  - Supprimer ce qui est « en trop »
  - Optimiser ce qui est nécessaire
  - Consommer « mieux » et moins
  - Supprimer les éléments superflus
  - Anticiper la « démontabilité », la réutilisation et le réemploi
  - ...

## ARTICLE 5 – Dossier de candidature

Il doit contenir les éléments suivants :

1. Un fichier PDF au format A4 (1 Mo max) présentant chaque participant avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et copie de la carte d'étudiant (1 page). Ce fichier doit également mentionner le responsable de l'équipe.
2. Une note d'intention au format A4 PDF (1 Mo max) permettant de présenter le projet de manière synthétique, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée (1 page).
3. Un fichier PDF présentant le projet dans son ensemble, format A2, orientation paysage, 5 planches maximum (10 Mo max) contenant au moins :
  - Une présentation générale du projet (contexte et propositions pour répondre à la thématique et aux critères du concours tels que décrits dans les articles 4 et 9 du présent document)
  - Une présentation de l'habitabilité de l'espace conçu et aménagé
  - Une note explicative sur la conception low tech de votre projet
4. Une vidéo de présentation du projet d'1 min 30 maximum au format mp4 ou mov de 100 Mo maximum. Il s'agit d'un simple support d'expression de votre intention et de présentation de votre projet et non d'un montage vidéo sophistiqué ou d'un motion design. Cette vidéo doit être déposée sur une plateforme dont l'URL est à communiquer lors du dépôt du dossier.
5. Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi, 5 fichiers maximum (5 Mo max par fichier).

À l'exception du document 1, la note d'intention, les planches de présentation du projet ainsi que la vidéo et les visuels ne doivent pas contenir des éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.

Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc...) soumis dans le cadre du concours doivent être la propriété de l'étudiant ou du groupe d'étudiants candidat. L'étudiant ne doit pas utiliser d'illustrations ou de visuels dont il ne dispose pas les droits.

Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts, études...) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

Les projets candidats doivent avoir un caractère exclusif et ne pas avoir été présentés à un autre concours, ni même avoir fait l'objet d'une publication.

## **ARTICLE 6 – Transmission des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le 15 mars 2024 à minuit sur le site internet dédié à Vitalit'y : [concoursdesignvitality.fr](http://concoursdesignvitality.fr)

En cas de problème technique lors du dépôt, les candidats peuvent envoyer un mail à [concoursdesignvitality@fibois-bfc.fr](mailto:concoursdesignvitality@fibois-bfc.fr) en mentionnant leurs prénoms, noms et écoles.

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier.

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées. Une notification est envoyée par mail aux candidats de bonne réception (ou non), de validation ou de non-validation.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués à FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 7 – Phase de pré-sélection**

Une première sélection de projets est effectuée en avril ou mai 2024, par une commission technique constituée de l'organisateur FIBOIS BFC, de professionnels de la filière Forêt-Bois, du design et de l'architecture afin de sélectionner les projets à présenter au jury.

## **ARTICLE 8 – Jury et remise des prix**

Un jury constitué de représentants du design, de la filière Forêt-Bois, de personnalités et de partenaires du projet procède en juin 2024 à la sélection des 3 lauréats du concours selon les critères évoqués à l'article 9 du présent règlement.

Le jury étant souverain, les choix des projets et des lauréats ne peuvent être contestés de quelque manière que ce soit. Tous les participants au concours reçoivent une invitation à la remise des prix.

La remise des prix est prévue au deuxième semestre 2024.

## ARTICLE 9 - Critères de sélection

Le jury est chargé de sélectionner les lauréats en analysant les projets, anonymes, sur la base des critères suivants :

- La qualité du dossier
- L'originalité et l'ingéniosité du projet
- La cohérence, l'efficacité et la simplicité constructive du projet
- La faisabilité technique du projet
- Le respect du guide du candidat

Des travaux qui doublent manifestement des créations déjà existantes ne sont pas retenus.

## ARTICLE 10 – Dotations

Les trois meilleurs projets, issus de la sélection du jury, sont récompensés par un prix en numéraire, remis sous forme de chèque aux lauréats lors de la remise des prix :

- 1er prix : 2 000 euros
- 2e prix : 1 300 euros
- 3e prix : 800 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales.

Les projets finalistes et lauréats du concours sont présentés dans un cahier de projets diffusé à l'ensemble des adhérents et des partenaires de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (entreprises, collectivités, associations, institutionnels) et à l'occasion d'événements relatifs au concours. Il est également téléchargeable sur le site de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté ainsi que sur le site du concours.

Les lauréats sont informés de la décision du jury lors de la cérémonie de remise des prix.

## ARTICLE 11 – Calendrier

Le planning prévisionnel pour l'organisation de la 4e édition du concours Vitalit'Y est le suivant :

- Septembre 2023 : lancement du concours
- 15 mars 2024 : Date limite de rendu des dossiers
- Avril/Mai 2024 : Commission technique de pré-sélection
- Juin 2024 : Jury de sélection des lauréats
- Septembre / Novembre 2024 : Cérémonie de remise des prix

## ARTICLE 12 - Droits de reproduction et de diffusion

Les participants acceptent que le concours, réalisé à l'initiative de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté, leur offre la faculté de révéler leur nom, leur qualité de créateur et de concepteur et ainsi d'accroître leur notoriété en faisant connaître leur travail.

Ils acceptent de céder à titre gratuit aux partenaires de FIBOIS BFC, les droits de reproduction et de diffusion des projets présentés. Ils autorisent notamment FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté à prendre des photographies ou films, d'enregistrer et de diffuser voix et images à des fins de promotion et de communication sur tous types de supports et par tout moyen (connu ou inconnu à ce jour), pour le monde entier et cela pour une durée de 3 années à compter de la clôture du concours.

Tout projet présenté, exposé par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté et ses partenaires, mentionne le nom des auteurs et celui de leur école. Les participants sont libres d'exposer ou de communiquer sur leur projet, après l'annonce officielle du palmarès, à la condition d'indiquer que le projet a été réalisé pour le concours Vitalit'Y organisé par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'État.

## ARTICLE 13 – Propriété intellectuelle et garanties

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou un modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Il garantit aux organisateurs de ne faire aucune réclamation ou de n'engager aucune poursuite pour éventuelle contrefaçon ou plagiat.

## ARTICLE 14 - Développement des projets

Les candidats conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur création (art L-121-1 du code de la Propriété Intellectuelle) et sont libres, voire encouragés, à développer le projet par la suite.

## ARTICLE 15 – Retour des projets

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté conserve la propriété matérielle de l'ensemble des pièces et documents qui lui sont remis dans le cadre du concours. Aucun dossier n'est retourné. L'organisateur dégage toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par le candidat.

## ARTICLE 16 – Modification ou annulation du concours et du règlement

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### CONTACTS :

[concoursdesignvitality.fr](http://concoursdesignvitality.fr) : pour suivre l'actualité du concours, télécharger le règlement et le guide du concours

[concoursdesignvitality@fibois-bfc.fr](mailto:concoursdesignvitality@fibois-bfc.fr) : pour toutes questions techniques ou inhérentes à votre participation



SUBLIMER LA CRÉATIVITÉ EN TOUTE SIMPLICITÉ  
 #LOWTECH #RÉSILIENT #DESIGN #BOIS #BIOSOURCÉS

28 M<sup>2</sup> POUR 2,8 PERSONNES

